Règlement intérieur de l’école doctorale « Innovation thérapeutique, du fondamental à l’appliqué » (ITFA, ED 569)

Contenu

[Préambule 2](#_Toc409516709)

[I – Gouvernance de l’école doctorale 3](#_Toc409516710)

[I.1 – Equipe de direction 3](#_Toc409516711)

[I.2 – Conseil de l’école doctorale 3](#_Toc409516712)

[I.3 – Structuration 4](#_Toc409516713)

[I.4 – Autres structures 4](#_Toc409516714)

[II – Principes, critères et modalités d’admission des doctorants 4](#_Toc409516715)

[II.1 – Principes 5](#_Toc409516716)

[II.2 – Critères 5](#_Toc409516717)

[II.3 – Modalités 6](#_Toc409516718)

[II.3.1 – Offre de sujets de thèses 6](#_Toc409516719)

[II.3.2 – Examen des candidatures 9](#_Toc409516720)

[II.3.3 – Organisation du concours 10](#_Toc409516721)

[II.3.4 – Financement des doctorants 11](#_Toc409516722)

[III – Déroulement du doctorat 12](#_Toc409516723)

[III.1 – Inscription en doctorat 12](#_Toc409516724)

[III.2 – Durée du doctorat 13](#_Toc409516725)

[III.3 – Suivi du doctorant 13](#_Toc409516726)

[III.4 – Formations 16](#_Toc409516727)

[III.4.1 – Programme de formation de l’école doctorale ITFA 17](#_Toc409516728)

[III.4.2 – Modalités d’inscription et de validation des modules de formation 18](#_Toc409516729)

[III.5 – Animation de l’école doctorale 19](#_Toc409516730)

[IV – Soutenance du doctorat 20](#_Toc409516731)

[V – Devenir des docteurs 22](#_Toc409516732)

[VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers 22](#_Toc409516733)

[VII – Médiation, traitement des litiges 23](#_Toc409516734)

[VIII – Modalités et date d’entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité 23](#_Toc409516735)

* Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, venant en application de l’article L612-7 du Code de l’éducation,
* Vu l’arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle,
* Vu le Décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts,
* Vu l’arrêté du 27 juillet 2020 accréditant l’Université Paris-Saclay et l’École Universitaire de 1er cycle de Paris-Saclay (EU1CPS) en vue de la délivrance de diplômes nationaux,
* Vu le règlement intérieur de l’Université Paris-Saclay,
* Vu la charte du doctorat de l’Université Paris-Saclay,
* Vu le règlement intérieur cadre des « Graduate School(s) » de l’Université Paris- Saclay,
* Vu le règlement intérieur des études doctorales de l’Université Paris-Saclay,

# Préambule

Les modalités de fonctionnement des écoles doctorales sont réglementées par [l’arrêté du 25 mai 2016](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/), modifié par l’arrêté du 26 Aout 2022, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l’école doctorale et à l’organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte du doctorat et à l’ensemble des procédures générales de l’établissement accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur a également pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l’école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l’école doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales peuvent également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses. Ces règles et critères sont alors explicités dans le règlement intérieur.

# I – Gouvernance de l’école doctorale

## I.1 – Equipe de direction

L’équipe de direction est composée d’un directeur et d’un à deux directeurs adjoints (cf. ANNEXE I)

## I.2 – Conseil de l’école doctorale

Le conseil de l’ED ITFA comprend notamment (cf. ANNEXE II) :

* L’équipe de direction
* Des représentants des établissements, des unités et des équipes de recherche, et de la GS de rattachement,
* Incluant les responsables de pôle qui n’appartiennent pas à l’équipe de direction
* Deux représentants des personnels ingénieurs et administratifs,
* Cinq représentants des doctorants
* Des personnalités externes compétentes dans les domaines scientifiques de notre domaine « Innovation thérapeutique ».
* et tout membre invité jugé pertinent sur un sujet mis à l’ordre du jour.

Le conseil plénier se réunit une à deux fois par an.

Les représentants des doctorants sont élus par un scrutin organisé par internet auprès de l’ensemble des inscrits pour l’année universitaire en cours. L’élection est précédée d’au moins un mois avant le scrutin d’un appel à candidatures sur le site web de l’ED et/ou par la liste de diffusion d’ADUM. Cet appel est suivi d’une diffusion des professions de foi des candidats, gérés par l’école doctorale, au moins deux semaines avant le scrutin. L’élection peut concerner tout ou partie des sièges à pourvoir. Les représentants des doctorants sont élus au conseil pour une durée maximale de 3 ans.

## I.3 – Structuration

L’école doctorale est structurée en 7 pôles, avec pour chaque pôle un responsable, membre du conseil (cf. ANNEXE III) :

Les pôles de l’ED ITFA sont :

|  |
| --- |
| • Chimie pharmaceutique |
| • Immunologie et Biothérapies |
| • Ingénierie des Protéines et Cibles thérapeutiques |
| • Microbiologie et Thérapeutiques anti-infectieuses |
| • Pharmacologie et Toxicologie |
| • Pharmacotechnie et Physicochimie pharmaceutique |
| • Physiopathologie Moléculaire et Cellulaire |

## I.4 – Conseil restreint opérationnel

Le conseil de l’ED se réunit au moins trois fois par an sous la forme d’un conseil restreint opérationnel. Ce conseil restreint comprend l’équipe de direction, les responsables de pôle et deux des cinq représentants des doctorants. Les travaux du conseil restreint font l’objet d’un bilan annuel en conseil plénier.

# II – Principes, critères et modalités d’admission des doctorants

En application de l’article 4 de l’arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l’école doctorale ITFA met en œuvre une politique d’admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d’admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l’université Paris Saclay. Les critères et modalités propres à l’école doctorale ITFA sont précisés ci-après.

## II.1 – Principes

L’école doctorale met en œuvre une politique d’admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter les principes suivants :

* Des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d’accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
* Un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l’école doctorale, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus.) comme en aval (compte rendu des opérations d’admission) ;
* Une prise en compte des capacités d’encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
* Un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l’international ;
* Un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires, ou de la GS de rattachement ;
* Un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d’insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs ;

## II.2 – Critères d’encadrements

Un directeur de thèse peut diriger au maximum, pour que soit garantie sa disponibilité, **cinq doctorants** (ce nombre est arrêté par le conseil académique de l’université Paris Saclay en vertu de l’article 17 de l’arrêté du [7 août 2006](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000267752))**.**

L’école doctorale ITFA prévoit cependant en règle générale que pour optimiser la qualité d’encadrement et de suivi des doctorants le **taux d’encadrement ne dépasse pas 300%**. Ce taux ne peut être dépassé (tout en restant dans la limite de 5 doctorants) que dans des conditions particulières liées par exemple à des co-encadrements avec de jeunes encadrants n’ayant pas encore l’HDR, dans des cas de codirection, de cotutelle, de doctorat réalisé dans le cadre de la pratique clinique hospitalière ou de contrat CIFRE. Ces dépassements font l’objet d’un examen particulier par le responsable de pôle et si nécessaire par l’équipe de direction ou par le conseil au moment de l’entretien préalable à l’inscription d’un doctorant.

L’école doctorale ITFA se réserve le droit de limiter d’avantage le taux d’encadrement en cas de difficultés d’encadrement rencontrées avec les doctorants en cours de doctorat.

## II.3 – Modalités d’admission des doctorants

### II.3.1 – Voies d’Admission

L'admission à l'ED ITFA est prononcée par le directeur de l'ED ITFA qui propose l'inscription au chef d'établissement. Trois voies d'admission sont possibles suivant la nature du financement envisagé :

***i) Admission à l'ED ITFA par le concours des contrats doctoraux de l'ED ITFA (Programmes blancs GS HEADS) :*** Tout candidat classé lors du concours est admis à l'ED ITFA dès lors qu'il obtient un financement correspondant à un sujet validé par l'ED ITFA. Les principes généraux régissant cette procédure d’admission sont décrits dans règlement intérieur des études doctorales de l’Université Paris-Saclay. Les modalités pratiques du concours de l'ED ITFA sont décrites ci-après

***ii) Préadmission à l'ED ITFA en vue d'un dépôt de demande de financement*** (par exemple via un contrat spécifique normalien ou polytechnicien, via un financement du ministère des affaires étrangères, via une convention CIFRE, etc…) : le dossier doit être transmis au secrétariat de l'ED avec l'avis du directeur de thèse et l'avis du directeur de laboratoire. Ce dossier comporte les pièces mentionnées au paragraphe II.3.2. Une préadmission est prononcée par le directeur de l'ED ITFA sur avis du responsable de pôle concerné (et/ou potentiellement par un second responsable de pôle ou un membre de la direction de l’ED) à l'issue d’une audition du candidat éventuellement par visioconférence. Il est important de contacter l'école doctorale le plus tôt possible car la décision d'admission ne peut être prononcée que si le candidat est de niveau comparable aux candidats recrutés par le mode concours.

***iii) Admission à l'ED ITFA dans le cas d'un financement acquis*** (par exemple dans le cas d’un financement contractuel avec une entreprise, d’un financement sur projet ANR, sur projet européen, d’un financement d'un gouvernement étranger, etc…) : Le dossier doit être transmis au secrétariat de l'ED avec l'avis du directeur de thèse et l'avis du directeur de laboratoire. La procédure mise en place comporte trois étapes :

* Fourniture à l'école doctorale d'un dossier tel que décrit au paragraphe II.3.2,
* Validation du dossier par le responsable de pole concerné qui pourra éventuellement contacter le candidat pour obtenir des précisions,
* Audition du candidat (éventuellement par visioconférence) par au minimum le responsable de pôle. La décision d'admission est prononcée par le directeur de l'ED ITFA. Il est important de contacter l'école doctorale le plus tôt possible car la décision d'admission ne peut être prononcée que si le candidat est de niveau comparable aux candidats recrutés par le mode concours.

### II.3.2 – *Concours des contrats doctoraux de l'ED ITFA*

#### II.3.2.1 Dépôts et candidature des sujets de thèse

L’ED ITFA organise chaque année un concours pour l’attribution des contrats doctoraux dont elle dispose, fournis par l’université Paris-Saclay via sa Graduate School de rattachement, la GS Health and Drug Sciences (HeaDS). La procédure est décrite ci-dessous.

La diffusion des sujets de thèse destinés à la présélection de candidats à présenter au concours des allocations est réalisée par le directeur de thèse selon les modalités suivantes :

* Le directeur de thèse habilité à diriger des recherches procède à l’insertion d’une offre de projet de thèse sur la plateforme ADUM (ouverte pour l’insertion de nouveaux projets dès le mois de décembre de l’année universitaire).
* Une offre de thèse devra comprendre :
	+ *un titre, le nom du directeur, des co-encadrants (non HDR) ou codirecteurs (HDR) éventuels, leur(s) équipe(s) et unité(s) d’appartenance*
	+ *une indication du caractère confidentiel ou non du projet*
	+ *la ou les modalités de financement*
	+ *un bref état de la question scientifique posée*
	+ *une description du projet et de son contenu, incluant les outils et méthodes à mettre en œuvre, et si besoin, les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager et l’ouverture internationale associée*
	+ *les références bibliographiques récentes de l’équipe en rapport avec le sujet.*
	+ *le ou les contacts pour le recueil des candidatures.*
* Le projet est validé en interne par le responsable du pôle concerné en vérifiant l’appartenance du directeur de thèse à l’ED, son taux d’encadrement, la nature d’un éventuel co-encadrement ou d’une codirection, et enfin l’adéquation entre le projet de thèse et le domaine de l’innovation thérapeutique.
* Le projet est ensuite publié sur le site web de l’université Paris-Saclay (sauf demande explicite du directeur de thèse). La plateforme ADUM peut ensuite être utilisée comme plateforme de recueil des candidatures par le directeur de thèse. Ce dernier devra renseigner le choix du candidat à présenter au concours avant une date limite diffusée par l’ED sur ses pages web et par l’intermédiaire d’ADUM.
* La présélection des candidats étant de la responsabilité du directeur de thèse, ce dernier peut choisir d’insérer simultanément dans ADUM le projet et le candidat retenu jusqu’à la date limite fixée par le conseil de l’ED. Le projet sera validé par l’ED avant le concours.

***Un sujet ne sera pas pris en compte dans le cadre du concours des contrats doctoraux si le directeur de thèse a reçu un financement de l'ED ITFA l'année antérieure.***

***Pour le concours des contrats doctoraux, les règles de dépôt sont les suivantes :***

***- Un candidat par porteur de projet
- Un couple projet-candidat si l’équipe comporte jusqu’à 2 HDR rattachés à l’ED***

***- Jusqu’à 2 couples projets-candidats si l’équipe comporte entre 3 et 5 HDR***

***- Jusqu’à 3 couples projets-candidats pour les équipes comportant au moins 6 HDR.***

Si ces critères ne sont pas respectés, l’ED demande à l’équipe de choisir entre les couples projet/candidat à présenter au concours.

#### II.3.2.2 – Examen des candidatures

En mode concours, les candidatures présélectionnées par les directeurs de thèse sont examinées par le jury (ou le sous-jury) du concours à qui tous les éléments sont communiqués. Le jury procède à la qualification ou non des candidats à la suite de leur audition.

En dehors du mode concours, les candidatures sont examinées par un comité restreint désigné par l’équipe de direction. Ce comité est issu du conseil de l’ED et doit au minimum comprendre le responsable du pôle auquel est rattaché l’équipe du directeur de thèse. Chaque candidature fera l’objet d’un examen du projet doctoral et du dossier de candidature et d’une audition (visioconférence possible).

Le dossier de candidature doit comprendre

* le curriculum vitae du candidat à jour (maximum 2 pages recto-verso)
* ses relevés de notes, en particulier l’ensemble des notes de Master M1 et M2 au jour de l’entretien.
* toute autre information permettant de juger de ses acquis, de son expérience et de l’adéquation de son profil avec le projet doctoral, il peut s’agir de lettres de recommandations
* Un avis motivé du directeur de thèse et optionnellement du directeur de l’unité de recherche qui accueillera le doctorant.

Outre les éléments mentionnés au § II.3.1, le projet doctoral doit préciser :

* les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ;
* pour un projet de doctorat à temps partiel, le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux de recherche ;
* les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être valorisée lors de l’insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière ; les perspectives d’insertion professionnelle ou de poursuite de carrière au projet ;

La durée des auditions est de 20 minutes (exposé : 10 minutes - questions : 10 minutes). Les candidats auront à se présenter brièvement, à présenter brièvement leurs expériences de recherche et à présenter leur projet doctoral, en particulier, le sujet, ce qui fait l’originalité du sujet dans son contexte scientifique, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet, et comme cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l’unité de recherche. Ainsi, le candidat sera évalué suivant les critères suivants :

**Le critère principal est la qualité du doctorant attestée par les éléments suivants :**

* **la présentation de son sujet**
* **les réponses aux questions du jury au cours de l’audition**
* **ses notes/classement au master/expérience en laboratoire en adéquation avec le projet de thèse**. L’obtention d’une mention passable au master constitue un critère défavorable.

Les autres critères sont :

* le temps dont le candidat doctorant a disposé pour s’approprier son projet de thèse (selon qu’il a effectué ou non son stage de Master 2 dans le laboratoire d’accueil)
* la faisabilité du projet pendant la durée de la thèse

**En cas de candidats proches à l’issu des auditions lors du concours**, les critères suivants seront employés par le jury pour départager les candidats :

* Le co-encadrement avec un jeune chercheur sera pris en compte de manière favorable
* Obtention dans les 3 dernières années précédentes d’un contrat doctoral par le directeur de thèse présentant le candidat
* Nombre de contrats doctoraux obtenus par l’équipe au cours des 3 années précédentes (la taille de l’équipe d’appartenance du directeur de thèse sera discutée à ce niveau en considérant le nombre d’HDR de l’équipe).
* Nombre de doctorants en cours d’encadrement par le directeur de thèse (il sera tenu compte des thèses en instance de soutenance).

#### II.3.2.3 – Organisation du concours

Le concours des allocations doctorales est mené par un jury comprenant :

* des membres permanents : l’équipe de direction et les responsables de pôle de l’ED.
* des membres invités choisis chaque année par le conseil plénier ou le conseil restreint de préférence extérieurs aux équipes affiliées à l’ED
* deux représentants des doctorants.

Les critères d’éligibilité pour l’audition au concours sont mentionnés au § II.3.1

Le format du concours consiste en des auditions par le jury plénier ou par deux sous-jurys selon le nombre de candidats à entendre au cours de deux journées consécutives.

A l'issue des auditions, le jury plénier procède à un pré-classement qui est soumis à la discussion et au vote.

Le classement final comporte une liste principale et une liste complémentaire.

### II.3.3 – Financement des doctorants

L’inscription à l’école doctorale ITFA est conditionnée à l’obtention d’un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement du projet doctoral.

Les financements sont obligatoires jusqu’à la date prévue pour la soutenance au moment de l’inscription en doctorat, y compris pour les inscriptions au-delà de la 3e année de doctorat. Le directeur de l’École Doctorale s’assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l’unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription.

En cas de réinscription au-delà de la 3è année, l’ED vérifie que le financement couvre la période de prolongation jusqu’à la soutenance et peut tolérer un trou de financement d’au maximum deux mois. Si le financement n’est pas obtenu pour une année pleine, l’obtention d’un avis favorable pour une inscription dérogataire est soumise à la communication d’un échéancier indiquant les dates clés de finalisation et de dépôt du manuscrit avant la soutenance.

Si le candidat dispose d’un contrat de travail de droit français dédié à la formation doctorale (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat formation-recherche…), les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est au moins égal au montant fixé suite à la revalorisation du doctorat (arrêté du 26 décembre 2022 :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046820745

Art. 1.-La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est fixée ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté :

«-à compter du 1er janvier 2023 : 2 044,12 euros brut ;
«-à compter du 1er janvier 2024 : 2 100 euros brut ;
«-à compter du 1er janvier 2025 : 2 200 euros brut ;
«-à compter du 1er janvier 2026 : 2 300 euros brut. »

Les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral ne sont pas réunies, si le financement, quelle que soit sa nature, envisagé pour le doctorant dans le projet doctoral, ne le place pas dans des conditions déontologiquement acceptables. Le seuilplancher dans ces conditions est le montant du SMIC (en 2023 : 1353 € net/mois, à réévaluer chaque année).

L’école doctorale ITFA conditionne également l’inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d’une couverture sociale adaptée.

L’école doctorale ITFA s’assurera également que les obligations du doctorant envers le financeur de la thèse sont compatibles avec les principes éthiques fondamentaux de la recherche.

Le conseil restreint de l’école doctorale se prononce sur les cas particuliers, après un examen approfondi des dossiers.

I**II – Déroulement du doctorat**

## III.1 – Inscription en doctorat

L’école doctorale ITFA applique la procédure d’inscription en doctorat de l’université Paris Saclay et les modalités propres à l’établissement qui opère l’inscription en doctorat.

L’établissement opérateur de l’inscription en doctorat est défini par défaut comme étant l’Université Paris-Saclay GS HeaDS.

Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix du référent :

* Pour un contrat doctoral financé sur la subvention pour charge de service public, le référent est celui qui est chargé du suivi du doctorant ou de la doctorante sur le plan des ressources humaines
* Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, le choix du référent se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l’unité de recherche. Dans le cas d’une unité de recherche d’accueil ayant plusieurs tutelles qui peuvent être choisies comme référent et où les accords entre les tutelles ne lèveraient pas l’indétermination, le référent par défaut pourra être celui qui est responsable en matière d’hébergement des locaux du laboratoire, et, à défaut, le choix devra veiller à favoriser la proximité géographique entre l’unité de recherche et le référent.

## III.2 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l’ED, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant. Dans ce cas, l’ED vérifie notamment que les conditions de financement définies au § II.3.4 sont respectées et qu’un échéancier du travail restant à accomplir avant la soutenance est défini et validé par le responsable de pôle.

Dans le cas des doctorants à temps partiel, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être d’au moins un mi-temps. L’ED ITFA accepte les inscriptions en doctorat à temps partiel de candidats salariés qui exercent des fonctions hospitalières dans le cadre d’activités cliniques ou biologiques. Les autres cas de doctorat à temps partiel et autres cas de FTLV (Formations tout au long de la vie) sont examinés par le conseil de l’ED et le collège doctoral de l’Université Paris-Saclay.

## III.3 – Suivi du doctorant

L’inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire.

Les procédures de suivi permettent à l’école doctorale de s’assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche.

Les modalités de suivi de l’avancée du doctorat comprennent :

* Pour les nouveaux entrants en 1ère année : Entretien obligatoire avec leur responsable de pôle
* Avant chaque réinscription en 2ème année, 3ème année, 4ème année et plus : un comité de suivi (CSI) obligatoire avec 2 membres au minimum

Au cours des cinq premiers mois de sa thèse, chaque doctorant choisit un comité de suivi individuel (CSI), dont il aura discuté la composition avec son directeur de thèse. Le doctorant remplit la 1ère page du livret du CSI établi par l’ED ITFA (et téléchargeable sur le site web de l’ED) renseignant la composition du CSI et l’envoie à son responsable de pôle pour validation.

Ce comité de suivi comportera au minimum 2 membres ayant un doctorat et dont au moins un sera titulaire d’une HDR, dont :

* Un **parrain doctoral, non-spécialiste du domaine de recherche de la thèse**,
* Et un **tuteur scientifique, expert du domaine de recherche de la thèse**.

Le **parrain doctoral** devra de préférence disposer d'une expérience d'encadrement ou de co-encadrement doctoral

Le **tuteur scientifique** sera extérieur au laboratoire d'accueil du doctorant et, dans la mesure du possible, extérieur à l'université Paris-Saclay. Il doit pouvoir comprendre les aspects techniques du travail de recherche du doctorant.

Ces deux membres ne doivent faire l'objet d'aucun conflit d'intérêt (pas de membres de la même équipe et unité, pas de collaborateurs, pas de membres ayant publié depuis moins de 5 ans avec le directeur de thèse et/ou le doctorant). La composition du comité de suivi individuel du doctorant reste, sauf cas de force majeure, constante tout au long de son doctorat.

Les membres du comité de suivi individuel ne peuvent pas être rapporteurs de la thèse.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année, dans la mesure du possible 9 à 11 mois après le début de la thèse, et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Avant la première réunion du comité de suivi se déroulant en principe 9 à 10 mois après le début de la thèse, le doctorant transmet, avant toute réunion du comité de suivi, un rapport d’avancement (1 à 3 pages) dans son livret de CSI et visé par le directeur de thèse. Le doctorant transmet ce rapport d’avancement à son comité de suivi, au moins 7 jours avant la réunion du comité de suivi.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes :

1) Présentation de l'avancement des travaux et discussions,

2) Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse,

3) Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Ces présentations et entretiens peuvent être faits, en totalité ou en partie, par visio-conférence. Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité de suivi individuel évalue les conditions de la formation et les avancées de la recherche du doctorant. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport écrit de l'entretien dans le livret du CSI, au responsable de pôle qui en prendra connaissance, le signera et le renverra au doctorant, au directeur de thèse et au directeur de l'école doctorale. Ce rapport écrit donne un avis explicite (favorable / défavorable) sur la réinscription en thèse du doctorant.

Si nécessaire, et en complément du dispositif de suivi détaillé ci-dessus, les doctorants sont invités à contacter leur responsable de pôle et/ou la direction de l’école doctorale (directeur ou directrice adjoint(e) en charge des résolutions de conflits).

## III.4 – Formations

Outre la formation par la recherche, personnalisée, qui s’acquiert dans l’exercice de la recherche au sein de l’unité de recherche, la formation doctorale comprend également une formation collective destinée,

* à conforter la culture scientifique des doctorants,
* à préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
* à favoriser leur ouverture internationale.

En plus de ces grands objectifs, d’autres objectifs sont également fixés dans les textes nationaux : chaque doctorant doit avoir reçu une formation à **l’éthique de la recherche et à l’intégrité scientifique** et les écoles doctorales doivent veiller à ce que chaque doctorant soit sensibilisé ou formé aux enjeux de la **science ouverte** et à ceux du **développement durable et soutenable**.

Enfin et surtout, ces activités et formations doctorales complémentaires doivent contribuer au développement des compétences des futurs docteurs.

Pour mémoire le référentiel des compétences des titulaires du diplôme de doctorat est défini par l’arrêté du 22 février 2019. Il est composé de 6 blocs de compétences :

* Bloc 1 : Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective.
* Bloc 2 : Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective.
* Bloc 3 : Valorisation et transfert des résultats d'une démarche R&D, d'études et prospective.
* Bloc 4 : Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale.
* Bloc 5 : Formation et diffusion de la culture scientifique et technique.
* Bloc 6 : Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective.

Un plan de formation précise, pour chaque doctorant, les activités et formations doctorales complémentaires prévues pendant la préparation du doctorat. Ce plan de formation est adapté, en concertation avec le directeur de thèse, à chaque situation individuelle. Le plan de formation peut être actualisé chaque année, en fonction des besoins, des opportunités de formation et en fonction de ce qui a déjà été acquis.

### III.4.1 – Programme de formation de l’école doctorale ITFA

Le plan de formation doctorale est représenté en termes de « points de formation » afin de faciliter la prise en compte d’activités de nature très diverses (cours, formations, participation à des séminaires, validation d’expériences, engagement associatif etc.).

Dans ce cadre, chaque doctorant ou doctorante devra acquérir un minimum de **20 points de formation** au cours de la préparation de son doctorat.

Ces **20 points de formation** devront couvrir les 3 catégories suivantes, avec un minimum de 5 points de formation pour chacune de ces 3 catégories :

* + - **Première catégorie** (5 points minimum) :
* Formations directement utiles pour la réalisation des travaux de recherche,
* Formations à l’éthique de la recherche et à l’intégrité scientifique,
* Formations directement utiles pour la rédaction de la thèse ou pour l’exposition écrite ou orale des travaux de recherche,
* Formations à la science ouverte.
	+ - **Deuxième catégorie** (5 points minimum) :
* Formations améliorant la culture scientifique,
* Formations au développement durable et soutenable,
* Formations favorisant l’ouverture internationale.
	+ - **Troisième catégorie** (5 points minimum) :
* Formations visant à préparer le devenir professionnel des doctorants.

Il est également à noter qu’une formation à l’éthique de la recherche et à l’intégrité scientifique est obligatoire : elle contribue à la première catégorie figurant ci-dessus.

Les formations peuvent être suivies à distance lorsqu’une présence physique n’est pas possible.

Enfin, la présentation du travail doctoral (sous la forme d’une communication orale ou par affiche) au cours des Journées de l’Ecole Doctorale ITFA, est une condition requise pour la validation du parcours de formation.

### III.4.2 – Modalités d’inscription et de validation des modules de formation

L’inscription aux modules de formation proposés par Paris-Saclay se fait directement par les doctorants via le logiciel ADUM. Elle s’inscrit dans le cadre de parcours spécifiques correspondant à des secteurs d’emploi définis. Les candidatures pour l’inscription aux modules organisés spécifiquement par l’ED ITFA se fait auprès de la scolarité (Mme Antoine).

La possibilité de suivre des modules externes existe après accord préalable de la direction de l’ED (Directeur adjoint en charge de la formation). Dans tous les cas, la participation à un module de formation nécessite de fournir à l’ED une attestation de participation pour validation.

Certaines activités donnent donc droit à l’attribution de points de formation, selon les modalités suivantes, et seront validées par le responsable de formation de l’ED :

|  |  |
| --- | --- |
| Activité | Points de formation attribués |
| Suivis de cours | 1 point pour 5 heures de cours  |
| Suivis de conférences nationales ou internationales et d’écoles thématiques de préférence avec présentation d’une communication orale ou par affiche | 1 point pour 1 journée de conférence,  |
| Engagement associatif étudiant (associations étudiantes), participation active à une société savante ou à une association de diffusion de la science | 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour ces activités |
| Représentant des doctorants dans les conseils de laboratoire, d’école doctorale, de Graduate School etc… | 1 point si la participation se limite à 1 année, 3 points pour 2 années ou plus |
| Participation à des comités d’évaluation ou à des jurys | 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 5 points pour ces activités |
| Pour tous les doctorants qui enseignent (mission d’enseignement, vacations, etc…) | Pour l’enseignement effectué : 1 point pour 5 heures équivalent TD effectuées, dans la limite maximale de 5 points pour ces activités |
| Pour les formations à l’enseignement suivies par le doctorant : 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 7 points pour ces activités |
| Co-encadrement de stagiaires | 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour ces activités |
| Membre d’un comité d’organisation d’une manifestation scientifique | 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 5 points pour ces activités |
| Participation à un programme de mentorat | 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 3 points pour ces activités |
| Pour tous les doctorants qui exercent une mission de médiation scientifique, d’expertise ou de valorisation | Pour la mission elle-même : 1 point pour 4 journées consacrées à cette mission, dans lalimite maximale de 5 points pour ces activités |
| Pour les formations liées à cette mission et suivies par le doctorant : 1 point pour 5 heures effectuées, dans la limite maximale de 7 points pour ces activités |

Ces modalités d’attribution de points de formation s’appliquent à tous les doctorants et doctorantes débutant leur thèse après le 1er septembre 2021. Pour celles et ceux ayant débuté leur thèse avant le 1er septembre 2021, et en particulier pour celles et ceux qui entrent en 3ème année de thèse (ou plus) à la rentrée 2021, les modalités de suivi des formations, en vigueur dans le règlement intérieur précédant de l’école doctorale, pourront être prises en compte.

## III.5 – Animation de l’école doctorale

**Présentation de l’ED aux masters**. L’ED participe de manière récurrente à des salons ou journées organisées par ailleurs (comme les Journées Master & Doctorat Paris Saclay, le Forum de l’Industrie Pharmaceutique) pour présenter la formation doctorale.

**Journée d’accueil**. Une journée d’accueil des nouveaux doctorants se tient chaque année au mois de novembre pour présenter l’ED et ses acteurs (doctorants, pôles et responsables de pôle, périmètre géographique et scientifique, parcours de formation, relations internationales, modalités pratiques de fonctionnement, contacts). Cette journée qui est obligatoire pour tous les nouveaux entrants, a aussi pour but de commencer à développer le sentiment d’appartenance à l’ED ITFA.

**Journées de l’ED**. L’organisation d’une journée de l’ED annuelle en Mai ou en Juin, permet aux doctorants de présenter leurs travaux sous forme de communication orale, de poster et/ou sous la forme d’un mini-concours « Ma thèse en 180s ». Chaque type de communication est doté d’un prix attribué par un jury. Ces JED sont organisées par les doctorants (ADIT, cf ci-après) pour les doctorants. Elles donnent lieu à l’invitation de personnalités extérieures pour donner des conférences scientifiques ainsi qu’à celle d’anciens doctorants pour animer des tables-rondes consacrées au devenir des docteurs dans différents secteurs d’activité professionnelle.

**Association de doctorants ADIT**. L’Association des Doctorants de l’ED Innovation Thérapeutique contribue fortement à l’organisation des JED (Recherche de sponsors, d’intervenants extérieurs, organisation logistique, fonctionnement des jurys). Elle assure aussi régulièrement une animation et des échanges entre doctorants.

**Les remises des diplômes** est aussi un moment fort de la vie de l’ED ITFA. Cette cérémonie est organisée annuellement par l’Université Paris-Saclay pour l’ensemble des ED. Par ailleurs, la GS de rattachement récompense annuellement les meilleures thèses de chacun des 7 pôles soutenues dans l’ED ITFA.

# IV – Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est définie au niveau de l’université Paris Saclay, l’école doctorale se chargeant d’informer les doctorants sur les procédures et critères.

De plus, l’ED ITFA recommande fortement que la soutenance de la thèse de doctorat s’accompagne de la soumission d’au moins une publication en premier auteur par le doctorant. Lors de la composition du jury, l’ED demande que la composition du jury soit envoyée en amont de la procédure ADUM, à son responsable de pôle pour validation. La composition du jury est définie par l’Université de Paris Saclay[Les rapporteurs doivent être titulaire d’une HDR, externes au projet doctoral et à l’université Paris-Saclay, aucune publication avec le ou la doctorant(e) ni avec les directeurs et encadrants depuis 5 ans ; au moins la moitié du jury doit être extérieure au périmètre de l’université Paris-Saclay ; au moins la moitié des membres du jury doivent être Professeur d’université ou assimilé (ex : Directeur de recherche) ; une composition paritaire hommes-femmes ou tendant vers la parité est fortement recommandée]. Le membre extérieur ayant participé au CSI ne doit pas être rapporteur.

Le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision.

Le nombre de membres du Jury est compris entre quatre et huit. Le nombre de membres du Jury prenant part à la décision est au minimum de 3.

Le président du Jury est professeur des universités ou assimilé

Sauf exceptions ou cas particuliers, les membres de l’équipe d’encadrement sont présents et siègent aux côtés du Jury pendant la soutenance, ils participent au jury mais ne sont pas **examinateurs** ou **présidents** de ce jury. Leur rôle dans l’équipe d’encadrement lors de la préparation de la thèse est précisé clairement sur la couverture de thèse, sur le portail national des thèses www.theses.fr et dans toute communication relative à la soutenance.

La soutenance consiste en une présentation par le doctorant d’une durée approximative de 40 minutes dans laquelle il expose les objectifs, les travaux et les conclusions et perspectives de son travail. Cette présentation donne lieu ensuite à une discussion scientifique avec les membres du jury.

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment qui sera prononcé est le suivant :

“En présence de mes pairs, parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en «spécialité étudié(e) » , et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”

Il pourra, si nécessaire, être prononcé en anglais :

"In the presence of my peers, with the completion of my doctorate in « matter studied », in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigor, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, to my methods and to my results.”

# V – Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d’information du collège doctoral de l’Université Paris Saclay, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l’école doctorale ITFA pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l’adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d’assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l’école doctorale.

Les doctorants s’engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l’école doctorale, et les équipes d’accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L’école doctorale publie sur son site les informations statistiques qu’elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d’aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

# VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Les demandes éventuelles de dérogation autres que celles classiques sur la durée de la thèse, sur le nombre de doctorants dirigés sont traitées selon les modalités définies par l’Université Paris-Saclay. Ces dérogations requièrent selon les cas l’approbation de la direction de l’ED, si besoin après consultation du conseil restreint.

# VII – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l’unité de recherche, la direction de l’école doctorale (Directeur adjoint en charge de la résolution de conflits) écoute les parties et propose une solution appropriée.

En cas de conflit impliquant un membre de la direction de l’école doctorale, il est fait recours au président de l‘université Paris Saclay, qui prend tous les avis et désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.

# VIII – Modalités et date d’entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2020-2025.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l’école doctorale et entre en vigueur une fois qu’il a été déposé au collège doctoral de l’université Paris Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l’école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l’Université Paris Saclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l’école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l’école doctorale ITFA en date du 11 Avril 2023 et est entré en vigueur en date du 17 Avril 2023.

**ANNEXE –I**

**Composition de l’équipe de direction de l’ED ITFA**

Directeur :

Pr Sandrine Ongeri

Directeur adjoint :

*En charge de la formation*

Pr Herman van Tilbeurgh

**ANNEXE –II**

Membres du Conseil de l’ED

La composition du conseil de l'école doctorale est réglementée par l’article 9 de l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Il comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements co-accrédités et des unités de recherche concernées. La ou les “Graduate School(s)” de rattachement de l’école doctorale sont représentées au conseil de l’école doctorale.

**Direction de l’ED** :

ONGERI Sandrine (**directrice**) sandrine.ongeri@universite-paris-saclay.fr

VAN TILBEURGH Herman (**directeur adj.)** herman.van-tilbeurgh@universite-paris-saclay.fr

**Responsables de pôle** :

FERRIÉ Laurent (**Chimie**) laurent.ferrie@universite-paris-saclay.fr

KERDINE-ROMER Saadia (**pharmaco-toxico**) saadia.kerdine-romer@universite-paris-saclay.fr

KANSAU Imad (**microbiologie**) imad.kansau@universite-paris-saclay.fr

MAILLERE Bernard (**immunologie**) bernard.maillere@cea.fr

MURA Simona (**pharmacotechnie**) simona.mura@universite-paris-saclay.fr

URVOAS Agathe (**ingénierie**) agathe.urvoas@universite-paris-saclay.fr

VANDECASTEELE Grégoire (**physiopathologie**) gregoire.vandecasteele@universite-paris-saclay.fr

**Responsable RPS et prévention-détection Difficultés rencontrés par Doctorants et Conflits Doctorants-Directeurs de thèse**

Laetitia Pereira laetitia.pereira@universite-paris-saclay.fr

**Membres de la GS HeaDS** :

Représentant de la GS HEADS au collège doctoral : JANOIR Claire jusqu’à la fin du quinquennat claire.janoir-jouveshomme@universite-paris-saclay.fr

manager des formations de la GS HeaDS ~~(~~MARMIN Pauline jusqu’à juin 2024) pauline.marmin@universite-paris-saclay.fr

**Représentants UR et équipes :**

BONAY Marcel (**UVSQ**) marcel.bonay@aphp.fr

MONVILLE Christelle (**UEVE**) cmonville@itsem.fr

PALLARDY Marc (**Doyen faculté de pharmacie**) marc.pallardy@universite-paris-saclay.fr

**Représentants personnels ingénieurs et administratifs** :

NICOLAS Valérie valerie.nicolas@universite-paris-saclay.fr

SOLGADI Audrey audrey.solgadi@universite-paris-saclay.fr

**Membres externes compétents dans les domaines scientifiques** :

BALLET François (**MEDICEN**) fballet@medicen.fr

BERTRAND Thomas (**SANOFI**) thomas.bertrand@sanofi.com

LALLEMAND Marie-Christine (**Paris-Cité)** marie-christine.lallemand@u-paris.fr

PIZZONERO Mathieu (**SERVIER**) mathieu.pizzonero@servier.com

TARAN Frédéric (**CEA**) Frederic.TARAN@cea.fr

**Représentants des doctorants** :

LECOMTE Alexandre alexandre.lecomte@inrae.fr

LTEIF Maria maria.lteif@universite-paris-saclay.fr

PERRIGAULT Nathan nathan.perrigault@universite-paris-saclay.fr

SARAC Murat murat.sarac@universite-paris-saclay.fr

SPITZLEI Claire claire.spitzlei@universite-paris-saclay.fr

PAULET Virginie (**suppléante**) virginie.paulet@universite-paris-saclay.fr

**ANNEXE –III**

**Responsables de pôle :**

|  |  |
| --- | --- |
| Chimie pharmaceutique | Dr Laurent Ferrié |
| Immunologie et Biothérapies | Dr Bernard Maillere |
| Ingénierie des Protéines et Cibles thérapeutiques | Pr Agathe Urvoas |
| Microbiologie et Thérapeutiques Anti-infectieuses | Pr Imad Kansau |
| Pharmacologie et Toxicologie | Pr Saadia Kerdine Romer |
| Pharmacotechnie et Physicochimie pharmaceutique | Pr Simona Mura |
| Physiopathologie Moléculaire et Cellulaire | Dr Grégoire Vandecasteele |

**ANNEXE –IV**

**Liste des unités et équipes de recherche affiliées à l’ED ITFA. Les unités multi-équipes figurant dans cette listé présentent au moins une équipe affiliée à l’ED.**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **n°RNSR** | **Type + Num** | **Libellé du labo** | **Organisme** | **Etablissement qui délivre le doctorat** | **Etablissement opérateur des inscriptions par défaut** |
| [200212737R](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/200212737R) | UMR 8076 | [BioCIS] Biomolécules : conception, isolement, synthèse | Université Paris-Saclay, CNRS, Univ Cergy-Pontoise | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [202023520H](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/202023520H) | U 1281 | [BioMaps] Laboratoire d'Imagerie Biomédicale Multimodale Paris-Saclay | Université Paris Saclay, CEA, CNRS, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [200616436U](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/200616436U) | U 1180 | [CARPAT] Signalisation et physiopathologie cardiovasculaire | UPSaclay, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [202023667T](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/202023667T) | U  | Chronothérapie, Cancers, Transplantation |  | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201019083D](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201019083D) | U 1018 | [CESP] Centre de Recherche en épidémiologie et Santé des populations | UPSaclay, INSERM, UVSQ | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| 201521271K | UMR 1179 | [END-ICAP] Handicap Neuromusculaire: Physiopathologie, Biotechnologies et Pharmacologie appliquées | Université Paris Saclay, UVSQ, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201521298P](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201521298P) | UR  | [GRADES] Groupe de Recherche et d'Accueil en Droit et Économie de la Santé | Université Paris Saclay, UVSQ, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| 201521294K | U 1193 | [HEPAREG] Physiopathogenèse et traitement des maladies du foie | UPSaclay, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201521293J](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201521293J) | UMR\_S 1176 | [HITh] Hémostase, Inflammation, Thrombose | UPSaclay, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201521296M](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201521296M) | U 999 | [HPPIT] Hypertension Pulmonaire : Physiopathologie et Innovation Thérapeutique | UPSaclay, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201521299R](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201521299R) | UMR 9198 | [I2BC] I2BC - Institut de Biologie Intégrative de la Cellule | CNRS, UPSaclay, CEA, INRAE | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  | UMR 7225 | [ICM] Institut du cerveau et de la moelle épinière  | CNRS, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [200617587V](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/200617587V) | UPR 2301 | [ICSN] Institut de Chimie des Substances Naturelles | Université Paris-Saclay, CNRS | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [199812937A](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/199812937A) | UMR 8612 | [IGPS] Institut Galien Paris-Saclay | UPSaclay, CNRS | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  | UMR 955 | [IMRB INSERM U 955] Physiopathologie et pharmacologie des insuffisances coronaires et cardiaques | Inserm – Paris Est Créteil | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201521286B](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201521286B) | U 1184 | [IMVA-HB] Immunologie des maladies virales, auto-immunes, hématologiques et bactériennes | INSERM, CEA, UPSaclay | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201019028U](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201019028U) | UMR\_S 951 | [INTEGRARE] Approches génétiques intégrées et nouvelles thérapies pour les maladies rares | INSERM, UEVE, Généthon, EPHE | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| 201023388H |  | Institut de recherche biomédicale des armées | *Ministère de la défense* | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201019016F](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201019016F) | UMR 861 | [I-STEM] Institut des Cellules souches pour le traitement et l'étude des maladies monogéniques | Université Paris Saclay, INSERM, Univ. Evry | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [202224211A](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/202224211A) |   | [LADF] Laboratoire Anti Dopage Français | UPSaclay | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [200212770B](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/200212770B) | UMR 8113 | [LBPA] LBPA - Laboratoire de Biologie et Pharmacologie Appliquée | Université Paris Saclay, ENS Paris Saclay, CNRS | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201521291G](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201521291G) | UR  | [Lip(Sys)2] Lipides : Systèmes analytiques et biologiques | UPSaclay | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [199812838T](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/199812838T) | UMR 8502 | [LPS] Laboratoire de Physique des Solides | UPSaclay, CNRS | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  |   | [LREA] Laboratoire de Radiobiologie des Exposition Accidentelles  | IRSN | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  |   | [LRTOX] LRTOX - Laboratoire de radiotoxicologie et radiobiologie expérimentale | IRSN | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [202023525N](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/202023525N) | UMR 9018 | [METSY] Aspects métaboliques et systémiques de l'oncogénèse pour de nouvelles approches thérapeutiques | UPS, CNRS, Gustave Roussy | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201019138N](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201019138N) | UMR 996 | [MI2] Inflammation, Microbiome, Immunosurveillance | UPSaclay, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201119643H](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201119643H) | UMR\_MA 1319 | [MICALIS] MICALIS- Microbiologie de l'Alimentation au service de la santé humaine | Université Paris-Saclay, INRAE, AgroParisTech | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [199213094X](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/199213094X) | UR  | [MS] Matériaux et Santé | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [196317869N](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/196317869N) | UMR  | [MTS] Médicaments et Technologies pour la Santé | UPSaclay, CEA, INRAE | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201521297N](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201521297N) | U 935 | [ONCOSTEM] Modèle de cellules souches malignes et thérapeutiques | UPSaclay, INSERM | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201119662D](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201119662D) | U 1030 | [RaMo-IT] Radiothérapie Moléculaire et Innovation Thérapeutique | UPSaclay, INSERM, Gustave Roussy | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [200119741H](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/200119741H) | UR 1 | [SOLEIL] Synchrotron SOLEIL | Université Paris-Saclay, CNRS  | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| [201521289E](https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/entite/201521289E) | U 1197 | [SToRM] Interactions cellules souches-niches : physiologie, tumeurs et réparation tissulaire | UPSaclay, INSERM, Service de Santé des Armées | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
| **200117955S** | UMR 1161  | [VIRO] VIRO - Virologie | ANSES–INRAE–ENVA | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  | EA 4123 | Barrières physiologiques et réponses thérapeutiques |  | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  | UMR 894 | Centre de recherche en Psychiatrie et Neurosciences | Inserm – Paris Descartes | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  |   | Radiochimie et radiothérapie interne | IRSN | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  |   | Toxicologie et Risque Chimique | Institut de Recherche Biomédicale des Armées | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  |   | Unité de traumatologie de guerre |  | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  |   | Unité des bactéries anaérobies et toxines | Institut Pasteur | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |
|  |   | Unité Interactions Hôte-agents pathogènes - Institut de Recherche Biomédicale des Armées | Institut de Recherche Biomédicale des Armées | Université Paris-Saclay | Université Paris-Saclay GS HeaDS |